



Éveilleur d'intelligences environnementales

altereo

G2C environnement Délégation Urbanisme Sud-Ouest

26 Chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59

e-mail : toulouse@altereo.fr

COMMUNE DE CRUSCADES DEPARTEMENT DE L'AUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 5.2 : NOTICE SANITAIRE

P.L.U DE LA COMMUNE DE CRUSCADES	
PIECE 5.2 : NOTICE SANITAIRE	
ARRETE LE 03 JUILLET 2017	APPROUVE-LE 03 JUILLET 2018
Signature et cachet de la Mairie	

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

Aix en Provence - Argentan - Arras - Bordeaux - Brive - Toulouse - Charleville - Mâcon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Rabat (Maroc)

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

SOMMAIRE

1. Le reseau d'alimentation en eau potable.....	3
2. La situation de la defense incendie	5
3. Le reseau d'assainissement.....	6
4. La gestion des dechets	8

1. Le réseau d'alimentation en eau potable

1.1. Etat actuel du réseau d'alimentation en eau potable

1.1.1. La gestion du service

Le service public de l'eau potable est géré en régie par la commune de Cruscades et assure production et distribution.

1.1.2. Les ressources en eau potable

La commune dispose d'un château d'eau d'une capacité de 300m³ et d'une réserve incendie de 120 m³.

Le site de captage d'eau potable se trouve à 250 mètres au Sud-ouest du village de Cruscades, à 100 mètres de la rive gauche de l'Orbieu et précisément au lieu dit « Las Gravettes ».

Depuis le 21 Novembre 2005 et par l'Arrêté préfectoral n° 2005-11-3840, les travaux de captage des eaux à partir du puits communal de Cruscades est déclaré d'utilité publique : un périmètre de protection a donc été instauré et est donc grevé d'une Servitude d'Utilité Publique (AS1). Un périmètre de ZAD a été calqué sur ce périmètre de Servitude d'Utilité Publique afin de permettre à la commune de renforcer la protection de la ressource en eau en devenant propriétaire des terrains respectifs (périmètre arrêté en décembre 2005).

La commune se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des eaux de l'Aude Médiane, suite à l'identification d'un déficit quantitatif de la ressource en eau au SDAGE Rhône Méditerranée. Ainsi, tout nouveau prélèvement d'eau, autre que domestique, n'est admis.

En 2013, la consommation annuelle de la ressource en eau était de 36 381 m³ pour une population de 752 habitants (données communales), soit une consommation moyenne annuelle par habitant de 49m³. Cette donnée ramène la consommation journalière par habitant à 135 l d'eau potable.

Le point de captage dispose d'une capacité de production maximale de 200 m³/j, soit un équivalent de 1480 habitants sur la base d'une consommation de 135 litres/jour/habitant. Toutefois, l'arrêté de DUP de ce captage fixe un volume maximum prélevable à 165m³/jour, ramenant ainsi les capacités de production à près de 1220 habitants.

1.1.3. La consommation en eau potable

La commune est desservie par un ensemble de réseaux collectifs complet (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) répartis dans l'ensemble de la trame urbaine existante de la commune.

Les données fournies par l'étude sur le captage d'eau nous permettent de dire que la consommation moyenne est d'environ 135 litres/habitant/jour, soit 101 m³/jour sur l'année 2013, en tenant compte de la consommation en eau de la population permanente et estivale (données 2013 : 753 habitants), des caves et de la pension canine.

	Consommation annuelle (m ³)	Consommation moyenne journalière (m ³)
2012	35 102	97,51
2013	36381	101,06

1.3. Situation projetée d'alimentation en eau potable

1.2.1 Les capacités d'alimentation en eau potable des 1 175 habitants prévus à l'horizon 2026

L'analyse des futurs besoins en eau s'attache à évaluer le projet de développement de Cruscades et met en parallèle l'état des lieux du réseau existant ainsi que la capacité de ressource naturelle avec les projets futurs.

Le PLU de Cruscades dans son PADD fixe pour l'horizon 2026 un objectif de **1 165 habitants**, soit environ 460 habitants de plus qu'en 2013, et prévoit la construction d'environ 150 logements. Le projet de PLU prévoit la création de ces logements dans les dents creuses de la zone urbaine (60 logements) et les futurs quartiers des zones 1AU à vocation d'habitat et (90 logements).

En 2013, la consommation annuelle de la ressource en eau était de 36 381 m³ pour une population de 752 habitants (données communales), soit une consommation moyenne annuelle par habitant de 49m³. Cette donnée ramène la consommation journalière par habitant à 135 l d'eau potable.

En se basant la ressource en eau maximale annuelle autorisée estimée à 60 225 m³ (165m³ x 365 jours), il apparaît que la ressource en eau est suffisante pour répondre au besoin à venir.

1175 habitants x 0,135 m³/jour x 365 jours = 57 898 m³ par an, soit environ **159 m³/jour**.

1.2.2 L'adduction en eau potable des futurs quartiers

Le réseau d'adduction en eau potable existant à Cruscades dessert aujourd'hui toutes les zones urbaines.

Le réseau est également présent à proximité de la zone 1AU (ouverte à l'urbanisation), et passe précisément le long de la D24 et le chemin de Resplandy. Une canalisation en fonte d'un diamètre de 60 mm, est ainsi présente en limite ouest de la zone 1AU, en limite avec la ZAC des Horts, ce qui permet de prévoir le raccordement des zones à urbaniser.

2. La situation de la défense incendie

Actuellement, 10 poteaux incendie sont présents dans le village mais ne permettent pas de couvrir les zones prévues à l'urbanisation dans le cadre du PLU. Dans le cadre du développement des secteurs à urbaniser, il conviendra donc de mettre en place des dispositifs adaptés pour palier ce manque (poteaux supplémentaires ou bâches incendie). **Cependant, les poteaux ont été testés par les pompiers le 5 juin 2013 et présentent des caractéristiques très favorables de fonctionnement. On peut facilement imaginer que la mise en place de poteaux supplémentaires permettra d'assurer la défense incendie des zones à urbaniser sans compromettre le fonctionnement amont :**

Emplacement	Débit max (m3/h)	Pression dynamique	Marque et type	Anomalies
Lotissement les gravettes	114	1,5	PI Bayard	
Chemin de Luc	127	1,5	PI Pont à mousson	
Av. des Corbières	111	1,4	PI bayard – pont à mousson	Capot Inexistant
Lot les genêts	99	1,4	PI Pont à Mousson	
Rue Cabernet Sauvignon	76	1,3	PI pont à mousson – Dalle béton – Réseau avec surpresseur	Socle Manquant
Rue Cabernet Sauvignon/ Impasse Sauvignon	75	1,3	PI pont à mousson – Dalle béton – Réseau avec surpresseur	Socle Manquant
Rue de l'Alicante	74	1,3	PI pont à mousson – Réseau avec surpresseur	
Emplacement	Débit max (m3/h)	Pression dynamique	Marque et type	Anomalies
Rue du Muscat	77	1,3	PI pont à mousson – Réseau avec surpresseur	
Rue du Grenache	75	1,3	PI pont à mousson – Dalle béton – Réseau avec surpresseur	Socle Manquant
Rue de l'Aramon	76	1,3	PI pont à mousson – Réseau avec surpresseur	

Les observations formulées lors du contrôle des défenses incendies ne remettent pas en cause le bon fonctionnement des bornes. De plus, la norme applicable pour les hydrants est de 17 l/s soit 60 m³/h à une pression minimale de 1 bar et ce durant 2 heures. Par conséquent, le réseau de défense incendie est conforme aux normes applicables pour les hydrants.

3. Le réseau d'assainissement

3.1. Etat actuel de l'assainissement

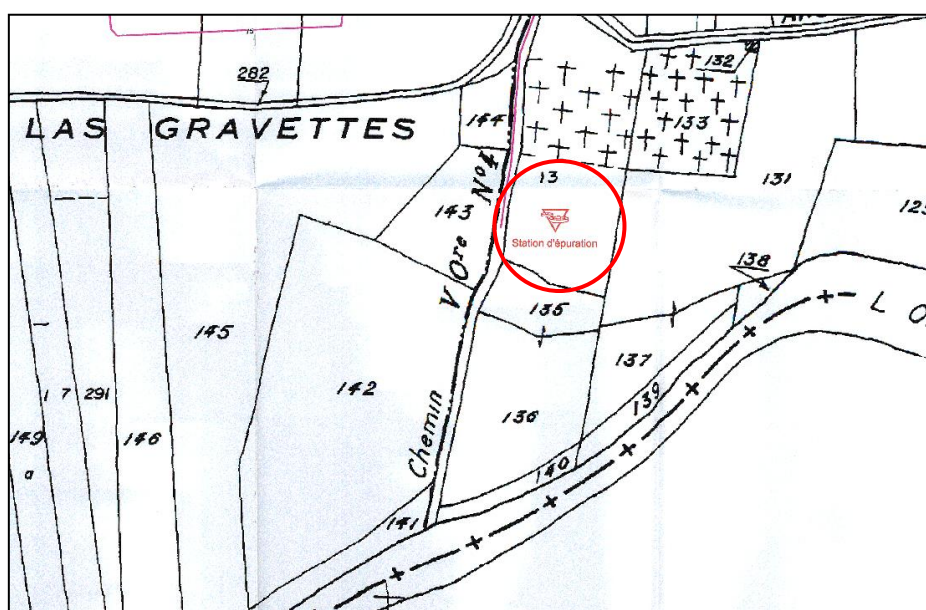
3.1.1 Le réseau d'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie par la commune de Cruscades.

La ville de Cruscades est desservie majoritairement par un réseau de collecte de type unitaire. Ce réseau prend en compte les eaux usées et les eaux pluviales. Il présente la particularité d'intégrer de nombreuses fosses de décantation.

Seuls les lotissements de la Bacaune et de la Gravette sont équipés d'un réseau séparatif. Le réseau pluvial équipant le lotissement de la Bacaune rejoint encore actuellement le réseau unitaire principal. Le réseau pluvial du lotissement de la Gravette, quant à lui, aboutit à deux bassins de rétention afin de rejeter les eaux de ruissellement à débit régulé dans le milieu récepteur.

Le réseau unitaire aboutit à une station d'épuration unique, située au sud du village, à côté du cimetière d'une capacité de 1400 EH.



Localisation de la station sur le cadastre

3.1.2 Le traitement des eaux usées

La station d'épuration communale a une capacité maximale de 1400 équivalent habitant (population de Cruscades en 2013 : 752 habitants). Un poste de relevage est présent en entrée. Cette station est constituée d'un traitement biologique par boues activées.

Après prétraitements (dégrillage, dégraisseur, déssableur), les eaux usées sont dirigées vers un bassin d'aération où elles sont mises en contact avec une biomasse responsable de l'épuration. Dans ce réacteur, la pollution dissoute est transformée en flocons de boues par assimilation bactérienne. Les flocons peuvent alors être séparés de l'eau traitée par décantation. La boue décantée est recirculée afin de permettre le réensemencement du bassin d'aération. Périodiquement, les boues en excès sont extraites.

Les modifications apportées sur le réseau depuis le diagnostic réalisé en 2001 sont les suivantes :

- Mise en place de regards de visite, notamment au niveau des fosses de décantation, pour accéder au réseau
- Extension du réseau afin de raccorder les nouvelles habitations du secteur de la Gravette

- Prise en charge des eaux pluviales de ce nouveau lotissement avec récupération des eaux de voirie du lotissement situé au-dessus en vue de limiter au maximum les intrusions d'eaux de captage
- Extension du réseau afin de raccorder la ZAC des Horts

En 2014, le débit de la STEP est de 210 m³/j et dispose d'une charge nominale en DBO5 de 75,6 kg/j, en DCO de 168 kg/j, en NTK de 21 kg/j et en Pt de 84 kg/j.

L'état de conformité des stations d'épuration est recensé annuellement dans une base de données nationale alimentée par les données d'autosurveillance transmise par les exploitants. **Selon le rapport d'autosurveillance de la STEP de la DDTM, la station d'épuration de Cruscades est répertoriée conforme dans cette base de donnée, au titre de l'année 2013.**

Cependant, un certain nombre d'anomalies ont été détectées sur cet ouvrage. Des charges hydrauliques élevées dues notamment à la présence d'un réseau majoritairement unitaire et des charges organiques importantes en raison des difficultés d'extraction des boues en période humide.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU il pourrait s'avérer intéressant de trouver des alternatives en matière de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux quartiers (infiltration, noues, bassins intermédiaires...).

3.2. Situation projetée de l'assainissement

3.2.1 Un réseau d'assainissement collectif qui arrive au droit des zones

En 2012, la charge maximale en entrée de la station d'épuration est de 269 EH.

La proximité des futurs quartiers aux réseaux existants permettra leur raccordement.

Les dents creuses de la zone UB sont toutes desservies par le réseau d'assainissement collectif qui passe au droit des parcelles. Celui-ci dispose de canalisations d'un diamètre de 200 mm.

Le secteur 1AU bénéficie de canalisations d'assainissement qui passent au droit de la zone, au même titre que le réseau d'alimentation en eau potable. Ainsi, les futures constructions pourront se raccorder au réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable desservant la ZAC des Horts.

3.2.2 La capacité de la STEP à accueillir les objectifs à l'horizon 2026

Aujourd'hui, la STEP a une capacité nominale de 1400 EH pour une charge entrante de 269 EH. A l'horizon 2026, selon les objectifs fixés par le PADD, la population estimée sera de 1175 habitants, soit 360 habitants supplémentaires impliquant un besoin de 150 logements.

La capacité résiduelle de la station, qui présente par ailleurs un niveau de fonctionnement satisfaisant, est donc suffisante pour faire face au développement urbain que suppose le projet de PLU.

4. La gestion des déchets

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois possède la compétence de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers. Par ailleurs, la communauté de communes détient également la compétence en matière de tri sélectif.

Concernant les collectes des déchets sur la commune, elles ont lieu toutes les semaines le lundi, mercredi et vendredi pour ce qui est des ordures ménagères. De plus, des points de collecte volontaire ont été mis en place concernant le tri sélectif.